Publié sur www.tournemire-aveyron.fr le 14/10/2026 à 14h59

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA commune de TOURNEMIRE

Délibération N°2026-10-06

Séance **du 13 octobre 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2

Date de convocation : 08/10/2026

Date d'affichage : 08/10/2026

OBJET
Délibération avenant à la convention de mise à disposition du personnel salarié du GESSA.

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 18h30

Etaient présents : M.Cousy Christophe, , M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, M.Fraysse Josian, Mme MILLERVirginie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M.Rohi Philippe (procuration à Mr Cousy), Mme Prieto Elodie (procuration à Mme Miller-Guerreiro).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise à disposition du personnel sportif conclue avec le GESSA le 02/03/2021,
Vu la délibération N°2026-04-17 du 30 mars 2026 modifiant le coût horaire ;
Considérant la nécessité d'actualiser les conditions financières de ladite convention,
Considérant que le tarif horaire appliqué par le GESSA pour la mise à disposition de personnel sportif a été révisé, passant de **22.04 € à 21.20 €** à compter du **01/09/2026,**
Considérant qu'il convient de formaliser cette évolution par la signature d'un avenant à la convention en vigueur,

Le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Article 1 :
D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel sportif conclue avec le GESSA, intégrant la modification du tarif horaire, désormais fixé à **21.20 €** à compter du 01/09/2026.
Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.
Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Christophe COUSY
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

MAIRIE DE TOURNEMIRE R.F. 12 (Aveyron)

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de Millau
Le 14/10/2026
et publication sur le site internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr le 14/10/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20261013-202610_06-DE
Reçu le 14/10/2026